

Fiche technique - Aide à l'élaboration du projet de santé pour une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP)

Une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), monosite ou multi-sites, est une structure au sein de laquelle les professionnels de santé exercent de manière coordonnée. Le projet de santé est le document qui permet de formaliser cette coordination. Il s'appuie sur un diagnostic préalable des besoins, et s'articule autour d'un projet professionnel et d'un projet d'organisation de la prise en charge des patients.

Le présent guide reprend les différents éléments du cahier des charges des maisons de santé et vise à aider professionnels à élaborer leur projet de santé.

Le diagnostic préalable des besoins

| Thèmes | Éléments à définir | Précisions/recommandations |
|--|---|---|
| Modalités de réalisation du diagnostic | Décrire les moyens utilisés pour établir le diagnostic (appui de l'ARS, concertation avec les acteurs concernés : professionnels des champs sanitaire, médico-social et social, usagers...) | <i>Le projet de santé s'appuie sur un diagnostic des besoins du territoire et s'inscrit dans les objectifs du projet régional de santé.</i> |
| Missions et activités de la structure | Indiquer les missions et activités portées par la structure, en réponse au diagnostic des besoins : soins, prévention, éducation à la santé, formation, information, suivi... | |

Le projet d'organisation pluriprofessionnelle

| Thème | Éléments à définir | Précisions / recommandations |
|------------------------------|---|--|
| Organisation de la structure | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les professionnels - Indiquer les catégories de professionnels participant au fonctionnement de la maison de santé (médicaux, paramédicaux, médico-sociaux, administratifs), en précisant ceux qui exercent à temps plein et à temps partiel et, le cas échéant, ceux qui interviennent ponctuellement (exemple : consultation avancée de spécialistes) ▪ L'organisation interne - Préciser la structure juridique de la MSP - Indiquer les responsabilités de chacun au sein de la structure et préciser, le cas échéant, qui assure la fonction de coordination. - Préciser l'organisation adoptée pour répondre à l'objectif de continuité des soins et de prise en charge des soins non programmés | <p><i>Les professionnels de santé exerçant au sein de la MSP sont collectivement garants de l'organisation de la structure. À ce titre, ils sont signataires du projet de santé.</i></p> <p><i>Pour rappel, la constitution en SISA est une condition pour bénéficier des rémunérations prévues dans le cadre de l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI)</i></p> <p><i>Pour un bon fonctionnement interne, il est souhaitable qu'un « coordonnateur » soit désigné pour assurer la fonction de coordination.</i></p> |

| | | |
|---|--|--|
| <p>Coordination et concertation entre professionnels de la structure</p> | <p>Décrire les modalités de travail en équipe pluriprofessionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réunions de concertation pluriprofessionnelle (en précisant la fréquence) - Mise en place de protocoles pluriprofessionnels (en précisant les thématiques choisies) - Mise en place de protocoles de coopération (délégation de tâches) <p>Préciser les modalités de partage de l'information à travers le système d'information de la maison de santé</p> | <p><i>Les réunions de concertations pluriprofessionnelles doivent être organisées de manière régulière (idéalement toutes les 4 à 6 semaines).</i></p> <p><i>Selon la matrice de maturité en soins primaires de la HAS, elles correspondent autant à des staffs sur des cas patients qu'à des réunions sur des projets d'amélioration des pratiques professionnelles (protocoles pluriprofessionnels par exemple).</i></p> <p><i>La HAS propose des guides et fiches pratiques pour la mise en place des protocoles pluriprofessionnels et des protocoles de coopération sur son site : www.has-sante.fr</i></p> <p><i>Le système d'information de la maison de santé doit permettre de partager des informations entre les différents professionnels qui interviennent dans la prise en charge des patients et de favoriser la continuité des soins, notamment en cas d'absence d'un médecin.</i></p> <p><i>Pour ce faire, des logiciels pluriprofessionnels ont été développés pour les maisons de santé. L'utilisation de ces logiciels labellisés par l'ASIP Santé est notamment obligatoire dans le cadre de l'ACI.</i></p> |
| <p>Accueil et encadrement des professionnels de santé en formation</p> | <p>Préciser les modalités prise en vue d'assurer la participation de la maison de santé à la formation des professionnels de santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste et catégories des professionnels de santé assurant la fonction de maître de stage - Lien avec l'université et les instituts de formation - mesures prises pour favoriser l'hébergement des étudiants et des stagiaires <p>Préciser, le cas échéant, la participation éventuelle des professionnels de la structure à des activités de recherche</p> | |
| <p>Développement professionnel continu (DPC) – démarche qualité</p> | <p>Préciser, si elles existent, les modalités visant à favoriser le DPC des professionnels de la structure ainsi que toutes les démarches d'amélioration continue de la qualité et de la gestion des risques (participation à des groupes d'analyse de pratiques, à des groupes de pairs, réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des patients ...)</p> | <p><i>Pour aller plus loin :</i></p> <p><i>La Haute autorité de santé (HAS) a élaboré une « matrice de maturité en soins primaires », afin d'aider les équipes pluriprofessionnelles de soins primaires à améliorer leur organisation et leurs pratiques. Cet outil vise à favoriser la mise en place d'une démarche qualité itérative au sein de la structure. Organisé autour de quatre axes (...), il permet de mettre en place progressivement et sur plusieurs années, une organisation optimale pour la prise en charge des patients.</i></p> <p><i>www.has-sante.fr</i></p> |

Le projet de prise en charge des patients

| Thèmes | Éléments à définir | Précisions/recommandations |
|---|--|--|
| <p>Accès aux soins Continuité et permanence des soins</p> | <p>Préciser le fonctionnement de la structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amplitude d'ouverture de la structure - Conditions d'accueil des patients (fonctionnement du secrétariat, le cas échéant partagé, régulation des appels téléphoniques, modalités de prises de rendez-vous, disponibilité des professionnels de santé, ...) - Réponse aux besoins de soins non programmés - Organisation de consultations avancées et interventions de professionnels externes (vacations) - Modalités de gestion de la continuité des soins et participation à la permanence des soins <p>Engagement des professionnels à prendre en charge les patients aux tarifs opposables</p> <p>Indiquer les modalités d'information des patients sur le fonctionnement de la structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affichage des horaires d'ouverture de la MSP - Procédure des demandes de soins non programmés - Information sur l'organisation de la permanence des soins ambulatoires sur le territoire | <p><i>Dans le cadre de l'ACI, les maisons de santé ont l'obligation d'afficher une charte d'engagement dans leur salle d'attente, qui précise la liste des professionnels exerçant au sein de la maison de santé, ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des patients.</i></p> |
| <p>Coopération et coordination externe</p> | <p>Développer l'organisation du partenariat avec les autres acteurs du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des problématiques de santé prioritaire du territoire - Identification et prise de contact avec les professionnels et partenaires du territoire concernés par ces problématiques (ex : hôpitaux de proximité, SSIAD, EHPAD, CMP, services sociaux, offre de service en éducation thérapeutique, HAD, Plateforme territoriale d'appui à la coordination...), - Formalisation du partenariat et des liens qui peuvent être mis en place (qui ? quoi ? quand ? comment ?) : procédure d'orientation du patient, partage d'informations, temps d'échange sur le suivi, informations aux patients... - Structure du partenariat : convention, association, création d'un GCS, d'une CPTS. | <p><i>Ces partenariats facilitent l'orientation du patient dans son parcours de soins.</i></p> |

| | | |
|--|---|--|
| Actions développées par la structure au profit de la patientèle | <p>Définir les actions envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de promotion de la santé, d'éducation à la santé - Actions de prévention, dépistage (cancers...), repérage précoce et intervention brève (RPBI) etc. - Offre en éducation thérapeutique - Télémédecine : téléconsultation, télésurveillance, télé expertise - Mesures prises pour faciliter l'accès aux spécialistes <p>Préciser les modalités d'information des patients sur les actions proposées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelles modalités - Quelle participation envisagée | <p>La réalisation de missions de santé publique est valorisée dans le cadre de l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI). La rémunération versée dans le cadre de l'ACI prend ainsi en compte les missions de santé publique (dans la limite de 2), relevant dans les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions en faveur d'une amélioration de la couverture vaccinale - Lutte contre la tuberculose - Surpoids et obésité chez l'enfant - Souffrance psychique et conduites addictives chez les adolescents de 12 à 15 ans - Prévention du suicide - Prévention spécifique en direction des personnes âgées (chutes, alimentation, hydratation, dépression, iatrogénie) - Prévention périnatale et suivi des femmes en situation de précarité - Education thérapeutique et éducation à la santé |
| Qualité de la prise en charge | <p>Indiquer les modalités envisagées pour l'évaluation de la qualité de la prise en charge</p> | |
| Gestion des informations de santé par le patient | <p>Définir les modalités d'information des patients sur le partage des données entre professionnels de la MSP.</p> <p>Définir les modalités d'accès des patients aux informations les concernant</p> <p>Préciser les modalités de gestion des informations (conservation des données, archivage des données, ...) en lien avec le logiciel pluriprofessionnel</p> | |